



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 octobre 2016

Le sept octobre deux mille seize, à quinze heures quinze, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la mairie de Château-Renault, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du neuf septembre deux mille seize.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Michèle BONTHOUX ; Madame Estelle COCHARD ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Véronique PEAN ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Alix TERY-VERBE ; Monsieur Pascal USSEGLIO

L'Etat :

Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Sandrine BIGOT-LECLERC ; Monsieur Simon LEGUERE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Gérard BERT ; Madame Anne BESNIER ; Madame Sylvie LE CLECH

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Nathalie ARTIGES-MAUNOURY, chef de service création et diffusion à la direction de la culture et du patrimoine de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Martine RICO, représentante du CESER.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 18

- Votants : 21 (dont trois pouvoirs)

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS

Délibération 27-2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Considérant l'évolution de la réglementation liée à la commande publique, il est nécessaire à l'agence de procéder à la révision de son règlement intérieur des marchés publics. Le code des marchés publics a été remplacé par deux textes : l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

De fait, il convient de remplacer les références au précédent code des marchés publics par des références à l'ordonnance et au décret suscités. Ces évolutions portent uniquement sur les références à la réglementation et ne modifient pas les dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'agence.

La structure du document reste similaire, les intitulés et contenus ont été mis à jour en conséquence.

.../...

Ce règlement se structure comme suit :

- Titre 1 : Principes généraux
- Titre 2 : Types de contrats
- Titre 3 : Les marchés passés selon la procédure formalisée
- Titre 4 : Les marchés passés selon la procédure adaptée en raison de leur valeur estimée inférieure aux seuils de procédure formalisée
- Titre 5 : Les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- Titre 6 : Les accords-cadres
- Titre 7 : Dispositions diverses

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter le règlement intérieur des marchés publics de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Votants : 21

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Agnès SINSOULIER-BIGOT

